

ÉDITION 2026

RÈGLEMENT OFFICIEL
DU CONCOURS

5 + 1	60 / 40	USDT
catégories classiques + CIBA d'Or	votes payants / votes gratuits	récompenses versées sous 7 jours

Dans le cadre des Abidjan Blockchain Days

Abidjan · Côte d'Ivoire

PRÉAMBULE

Les **Côte d'Ivoire Blockchain Awards (CIBA)** distinguent chaque année les femmes, les hommes, les projets et les entreprises qui font progresser la blockchain, le Web3 et les actifs numériques en Côte d'Ivoire et en Afrique francophone.

Pour son édition 2026, organisée dans le cadre des **Abidjan Blockchain Days**, le Concours repose sur trois engagements : un **vote ouvert à tous**, des **règles de calcul publiées à l'avance** et des **récompenses versées rapidement et de façon traçable**. Le présent règlement en fixe les conditions, dans le respect des droits des candidats comme de ceux de l'Organisateur.

ARTICLE 1 | ORGANISATEUR ET OBJET

1.1 Le concours « Côte d'Ivoire Blockchain Awards 2026 » (ci-après le « **Concours** » ou « **CIBA 2026** ») est organisé par le Comité d'organisation des CIBA (ci-après l'« **Organisateur** »), dans le cadre de l'événement Abidjan Blockchain Days, avec l'appui d'Ivoire Crypto.

1.2 Le présent règlement définit les conditions de participation, de vote, de désignation des lauréats et d'attribution des récompenses. Il s'impose à toute personne qui participe au Concours, à quelque titre que ce soit : candidat, finaliste, lauréat, votant, membre du jury ou partenaire.

ARTICLE 2 | DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, les termes suivants ont le sens indiqué ci-dessous :

Terme	Définition
Candidat	Personne physique ou morale nominée dans une catégorie du Concours.
Finaliste	Candidat retenu par le jury et soumis aux votes.
Lauréat	Finaliste désigné vainqueur d'une catégorie ou du CIBA d'Or.
Vote gratuit	Vote exprimé sans contrepartie financière par le public (également appelé « vote du public »).
Vote payant	Vote exprimé moyennant le paiement du prix unitaire affiché sur la Plateforme de vote.
Montant des votes payants	Somme effectivement encaissée par l'Organisateur au titre des votes payants valides d'une catégorie, à l'exclusion des votes annulés, remboursés, contestés auprès d'un opérateur de paiement ou déclarés frauduleux.
Plateforme de vote	Outil en ligne officiel désigné par l'Organisateur pour l'enregistrement des votes.
Canaux officiels	Site Internet et pages officielles des Abidjan Blockchain Days et d'Ivoire Crypto sur les réseaux sociaux.

Terme	Définition
USDT	Cryptoactif stable (« stablecoin ») Tether, adossé au dollar américain.

ARTICLE 3 | OBJECTIFS DU CONCOURS

Le Concours a pour objectifs de :

- promouvoir l'innovation et l'adoption de la technologie blockchain en Côte d'Ivoire et dans la sous-région ;
- récompenser les acteurs locaux et régionaux qui contribuent à l'essor de la blockchain par des projets innovants et des solutions adaptées aux réalités africaines ;
- associer le public ivoirien et africain à l'élection des meilleurs acteurs de l'année, par des votes gratuits et payants ;
- sensibiliser le grand public aux opportunités comme aux risques liés à la blockchain et aux actifs numériques ;
- faire rayonner la Côte d'Ivoire comme pôle de référence de la blockchain en Afrique.

ARTICLE 4 | CONDITIONS DE PARTICIPATION

4.1 Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure ou morale régulièrement constituée, résidant ou établie en Afrique francophone, justifiant d'une activité effective dans le domaine de la blockchain, du Web3 ou des actifs numériques depuis **au moins douze (12) mois** à la date de la nomination.

4.2 **La candidature est gratuite.** Aucune somme ne peut être exigée d'un candidat pour être nominé, retenu comme finaliste ou désigné lauréat.

4.3 Un même candidat peut concourir dans plusieurs catégories, sous réserve de remplir les conditions propres à chacune d'elles.

4.4 Le candidat garantit l'exactitude des informations et documents qu'il transmet. Toute déclaration inexacte ou trompeuse peut entraîner, après la procédure contradictoire prévue à l'article 15, le retrait de sa candidature.

4.5 Peut voter toute personne remplissant les conditions d'accès fixées sur la Plateforme de vote, notamment l'abonnement aux Canaux officiels pour le vote gratuit.

ARTICLE 5 | CATÉGORIES EN COMPÉTITION

5.1 Le CIBA 2026 comprend cinq (5) catégories classiques et une catégorie spéciale, le **CIBA d'Or** :

Catégorie	Ce qui est récompensé
Meilleure Plateforme d'Échange Locale	La plateforme web ou mobile basée en Côte d'Ivoire ou dédiée à l'Afrique francophone qui permet d'acheter, de vendre ou de convertir des cryptoactifs de manière fiable, accessible et sécurisée.
Meilleur Projet Blockchain	Le projet ou la startup qui démocratise la blockchain ou le Web3, ou qui l'utilise de façon innovante pour résoudre un problème concret (financier, logistique, éducatif, social…) en Afrique francophone. Le projet doit être fonctionnel ou en phase avancée, avec un impact mesurable.
Meilleur Influenceur Crypto	La personnalité qui explique avec pédagogie, passion et rigueur la blockchain et les cryptoactifs sur les réseaux sociaux et lors des événements, et renforce la confiance du grand public.
Meilleur Consultant Blockchain	La personnalité reconnue pour son accompagnement stratégique, technique ou réglementaire de projets, d'entreprises ou d'institutions qui adoptent la blockchain.
Meilleure Femme Blockchain	La femme dont l'engagement, le leadership et les réalisations dans la blockchain, le Web3 ou les cryptoactifs inspirent l'inclusion et l'autonomisation des femmes dans la tech.
CIBA d'Or — Prix de l'Excellence Blockchain de l'année	Catégorie spéciale réunissant les lauréats des cinq catégories classiques.

5.2 Si une catégorie compte moins de deux (2) finalistes éligibles, l'Organisateur peut la fusionner ou l'annuler, à condition de l'annoncer **avant l'ouverture des votes**. Si une catégorie est annulée après l'ouverture des votes, les votes payants qui y ont été exprimés sont remboursés dans les conditions de l'article 21.

ARTICLE 6 | NOMINATIONS ET SÉLECTION DES FINALISTES

6.1 Les nominations sont déposées au moyen des formulaires officiels, pendant la période indiquée au calendrier figurant en annexe.

6.2 Les nominations sont examinées **à 100 % par le jury**, sur la base des critères suivants : impact réel, innovation, ancienneté et régularité de l'activité, réputation et intégrité, conformité aux lois applicables.

6.3 Le jury peut demander tout justificatif utile. Un candidat qui ne fournit pas les justificatifs demandés dans le délai indiqué peut ne pas être retenu.

6.4 La liste des finalistes est publiée sur les Canaux officiels avant l'ouverture des votes. Chaque finaliste en est informé personnellement et dispose de **soixante-douze (72) heures** pour décliner sa sélection, sans avoir à se justifier.

ARTICLE 7 | MODALITÉS DE VOTE

7.1 Dans les catégories classiques, deux types de votes sont ouverts sur la Plateforme de vote : le **vote gratuit** et le **vote payant**. Le vote gratuit peut également être ouvert sur place lors de la cérémonie, si l'Organisateur l'annonce à l'avance.

7.2 **Vote gratuit.** Il est ouvert à tous, dans les limites (par exemple un nombre maximal de votes par compte, par catégorie et par jour) publiées sur la Plateforme de vote avant l'ouverture du scrutin. Ces limites sont identiques pour tous les finalistes.

7.3 **Vote payant.** Le prix unitaire du vote et les moyens de paiement acceptés sont affichés sur la Plateforme de vote. Chaque paiement validé donne lieu à un justificatif indiquant le nombre de votes attribués. Sauf dans les cas prévus aux articles 5.2 et 21, un vote payant n'est pas remboursable.

7.4 Le vote payant est un acte de soutien. **Il ne constitue ni l'achat d'un résultat, ni un investissement, ni un pari.** Aucun gain n'est promis au votant du fait de son vote.

7.5 Seuls sont pris en compte les votes enregistrés par la Plateforme de vote pendant la période officielle. Les journaux horodatés de la Plateforme font foi.

ARTICLE 8 | DÉSIGNATION DES LAURÉATS DES CATÉGORIES CLASSIQUES

8.1 Dans chacune des cinq catégories classiques, le lauréat est désigné selon la pondération suivante :

Source du vote	Poids dans le résultat final
Votes du public (gratuits)	**40 %**
Votes payants	**60 %**

8.2 Le score final de chaque finaliste, sur 100 points, est calculé ainsi :

> **Formule de calcul — catégories classiques**
>
> **Score = 40 × (Vg ÷ Vg total) + 60 × (Vp ÷ Vp total)**
>
> **Vg** : votes gratuits obtenus par le finaliste · **Vg total** : total des votes gratuits valides de la catégorie
>
> **Vp** : votes payants obtenus par le finaliste · **Vp total** : total des votes payants valides de la catégorie

Exemple. Dans une catégorie totalisant 10 000 votes gratuits et 4 000 votes payants :

Finaliste	Votes gratuits	Votes payants	Score final
Finaliste A	3 000 (30 %)	1 800 (45 %)	40 × 0,30 + 60 × 0,45 = **39 points**
Finaliste B	5 000 (50 %)	1 000 (25 %)	40 × 0,50 + 60 × 0,25 = **35 points**

8.3 Est déclaré lauréat le finaliste qui obtient le score le plus élevé. En cas d'égalité, le finaliste ayant reçu le plus grand nombre de votes payants l'emporte ; si l'égalité persiste, le jury départage les finalistes à la majorité de ses membres.

8.4 Les résultats sont certifiés dans les conditions de l'article 12, puis proclamés lors de la cérémonie.

ARTICLE 9 | DÉSIGNATION DU LAURÉAT DU CIBA D'OR

9.1 Le CIBA d'Or oppose les lauréats des cinq catégories classiques. **Il ne donne lieu à aucun nouveau vote du public** : les votes du public (gratuits) déjà obtenus par chaque lauréat dans sa catégorie d'origine sont automatiquement réutilisés.

Source du vote	Poids dans le résultat final
Votes du public déjà exprimés dans les catégories	**50 %**
Votes du jury	**50 %**

9.2 Le score final de chaque lauréat en lice, sur 100 points, est calculé ainsi :

> **Formule de calcul — CIBA d'Or**
>
> $$\text{Score} = 50 \times (Vg \div \Sigma Vg) + 50 \times (N \div \Sigma N)$$
>
> **Vg** : votes du public obtenus par le lauréat dans sa catégorie d'origine · **ΣVg** : somme de ces votes pour l'ensemble des lauréats en lice
>
> **N** : moyenne des notes sur 20 attribuées au lauréat par les membres du jury · **ΣN** : somme de ces moyennes pour l'ensemble des lauréats en lice

9.3 Chaque membre du jury note chaque lauréat sur 20 à l'aide d'une grille publiée à l'avance (impact, innovation, leadership, contribution à l'écosystème, éthique). Le jury délibère lors de la cérémonie ou à huis clos juste avant la proclamation.

9.4 En cas d'égalité, le lauréat ayant obtenu le meilleur score du jury l'emporte.

9.5 Le lauréat du CIBA d'Or **conserve l'intégralité de la récompense** obtenue dans sa catégorie d'origine. Les deux récompenses se cumulent.

ARTICLE 10 | RÉCOMPENSES

10.1 Les récompenses sont les suivantes :

Catégorie	Récompense du lauréat
Chaque catégorie classique	Un **trophée** CIBA 2026 Un **tableau** de distinction **20 %** du Montant des votes payants de sa catégorie, versés en USDT
CIBA d'Or	Le **trophée** du CIBA d'Or Un **tableau** de distinction **3 %** du Montant des votes payants de l'ensemble des catégories, versés en USDT

Exemple. Si le Montant des votes payants d'une catégorie s'élève à 5 000 000 FCFA, son lauréat reçoit l'équivalent de 1 000 000 FCFA en USDT. Si le total des votes payants de toutes les catégories s'élève à 25 000 000 FCFA, le lauréat du CIBA d'Or reçoit l'équivalent de 750 000 FCFA en USDT.

10.2 Avec les résultats, l'Organisateur publie le Montant des votes payants de chaque catégorie et le montant de chaque récompense, tels que certifiés conformément à l'article 12.

10.3 Les récompenses sont personnelles. Elles ne peuvent être ni cédées, ni échangées contre une autre contrepartie. Lorsque le lauréat est une personne morale, la récompense est versée à cette personne morale.

10.4 Si plusieurs finalistes sont déclarés co-lauréats à la suite d'une décision du jury, la récompense en numéraire est partagée à parts égales et chacun reçoit un trophée et un tableau.

ARTICLE 11 | VERSEMENT DES RÉCOMPENSES EN USDT

> Les récompenses en numéraire sont versées **en USDT**, **au plus tard sept (7) jours calendaires après la cérémonie**.

11.1 **Conversion.** Les montants calculés en FCFA sont convertis en USDT au taux de référence constaté le jour du versement sur une plateforme d'échange reconnue. Le taux appliqué figure dans l'avis de versement remis au lauréat.

11.2 **Informations à fournir.** Dans les quarante-huit (48) heures suivant la cérémonie, le lauréat communique : une adresse de portefeuille USDT compatible avec le réseau indiqué par l'Organisateur, une confirmation écrite et signée de cette adresse, ainsi qu'une pièce d'identité (ou, pour une personne morale, ses documents d'immatriculation et l'identité de son représentant). Si ces éléments sont transmis plus tard, le délai de sept (7) jours court à compter de leur réception complète.

11.3 **Sécurité du transfert.** Avant le versement principal, l'Organisateur peut effectuer un transfert test d'un faible montant que le lauréat confirme. Les frais de réseau du versement sont à la charge de l'Organisateur. L'Organisateur n'est pas responsable d'une perte due à une adresse erronée communiquée par le lauréat.

11.4 **Preuve.** L'identifiant de la transaction (hash) transmis au lauréat vaut preuve du versement.

11.5 **Fiscalité.** Le lauréat est seul responsable des éventuelles déclarations et obligations fiscales liées à sa récompense.

11.6 **Trophées.** Le trophée et le tableau sont remis lors de la cérémonie au lauréat ou à son représentant dûment mandaté. À défaut, ils restent à sa disposition pendant trente (30) jours ; les frais d'envoi hors d'Abidjan sont à sa charge. L'absence à la cérémonie n'entraîne pas la perte de la récompense en numéraire.

11.7 **Récompense non réclamée.** Une récompense dont le lauréat n'a pas fourni les éléments de l'article 11.2 dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la cérémonie, malgré deux relances écrites, est considérée comme abandonnée.

> **Mise en garde contre les tentatives d'escroquerie**
>
> L'Organisateur **ne demandera jamais** à un candidat ou à un lauréat sa phrase de récupération (seed phrase), sa clé privée, ni aucun paiement pour recevoir une récompense. Toute demande de cette nature doit être considérée comme frauduleuse et signalée à l'Organisateur.

ARTICLE 12 | TRANSPARENCE ET CONTRÔLE DES RÉSULTATS

12.1 Tous les votes sont enregistrés et horodatés par la Plateforme de vote. Les données de vote sont conservées pendant au moins douze (12) mois après la cérémonie.

12.2 Avant leur proclamation, les résultats et les Montants des votes payants sont vérifiés par un commissaire de justice ou un auditeur indépendant, qui en dresse procès-verbal.

12.3 L'Organisateur peut publier des classements provisoires pendant la période de vote et masquer les résultats durant les derniers jours du scrutin, à condition de l'annoncer à l'avance. Les décomptes définitifs sont publiés après la cérémonie.

12.4 Tout finaliste peut obtenir, sur demande écrite formulée dans les sept (7) jours suivant la proclamation, le détail chiffré de ses propres votes. L'identité des votants n'est pas communiquée.

12.5 Les notes individuelles des membres du jury sont confidentielles. Les moyennes et le score du jury sont publiés.

ARTICLE 13 | INTÉGRITÉ DU VOTE ET LUTTE CONTRE LA FRAUDE

13.1 Sont strictement interdits : l'usage de robots, scripts ou moyens automatisés ; la création de faux comptes ou de comptes multiples ; la promesse d'une contrepartie en échange d'un vote ; tout paiement frauduleux ou contestation abusive de paiement ; toute tentative d'intrusion dans la Plateforme de vote.

13.2 Après vérification, l'Organisateur neutralise les votes reconnus irréguliers. Les votes payants frauduleux sont exclus à la fois du score et du Montant des votes payants.

13.3 **Protection des candidats.** Un candidat ne peut être sanctionné pour une fraude commise par des tiers que s'il est établi qu'il y a participé ou qu'il en a sciemment profité. Aucune sanction ne peut être prononcée

sans qu'il ait été informé des faits reprochés et qu'il ait disposé de soixante-douze (72) heures pour présenter ses observations.

13.4 Les sanctions sont proportionnées : avertissement, retrait des votes irréguliers ou, pour les manquements graves, disqualification. Les votes payants valides exprimés en faveur d'un candidat disqualifié restent inclus dans le Montant des votes payants de la catégorie.

ARTICLE 14 | LE JURY

14.1 Le jury est composé de personnalités reconnues de l'écosystème blockchain, de représentants de fintech et de partenaires du Concours. Sa composition est publiée au moins un (1) mois avant la cérémonie.

14.2 Chaque membre signe une déclaration d'indépendance. Il s'abstient d'examiner et de noter tout candidat avec lequel il a un lien familial, professionnel ou financier. Le score du candidat concerné est alors calculé sur la moyenne des membres non abstenus.

14.3 Les décisions du jury, prises dans le cadre du présent règlement, sont souveraines, sauf erreur matérielle.

ARTICLE 15 | ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR ENVERS LES CANDIDATS

L'Organisateur s'engage à :

- Traiter tous les candidats avec **équité et neutralité**, et leur offrir une visibilité de base identique sur les Canaux officiels ;
- Appliquer les **règles de calcul et de récompense** telles que publiées, sans les modifier en cours de scrutin au détriment des candidats (article 23) ;
- Respecter une **procédure contradictoire** avant toute sanction ;
- Garder **confidentiels** les documents remis par les candidats, qui ne servent qu'à l'examen de leur candidature ;
- Ne jamais présenter un candidat comme garant, partenaire ou promoteur d'un produit commercial sans son accord écrit ;
- Permettre à tout candidat de **retirer sa candidature** par écrit à tout moment. Si le retrait intervient après l'ouverture des votes, les votes payants déjà exprimés en sa faveur restent inclus dans le Montant des votes payants de la catégorie.

ARTICLE 16 | OBLIGATIONS ET CODE DE CONDUITE DES CANDIDATS

16.1 Les candidats peuvent mener campagne librement, dans le respect de la loi, des autres candidats et du public.

16.2 Il leur est interdit notamment : de dénigrer un autre candidat ; de diffuser de fausses informations ou des propos haineux ; de promettre un gain, un jeton ou un avantage financier en échange d'un vote ; de présenter leur nomination ou leur distinction comme une garantie de rendement ou une recommandation d'investissement.

16.3 Les candidats utilisent les logos et visuels du CIBA uniquement à partir du kit officiel fourni par l'Organisateur et dans le respect de sa charte graphique.

16.4 Les manquements au présent article peuvent faire l'objet des sanctions prévues à l'article 13.4, selon la même procédure contradictoire.

ARTICLE 17 | DROIT À L'IMAGE ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

17.1 Les candidats autorisent l'Organisateur, à titre gratuit, à utiliser leur nom, leur image, leur logo et les enregistrements réalisés pendant le Concours et la cérémonie, **uniquement pour la promotion des CIBA et des Abidjan Blockchain Days**, sur tous supports et pour une durée de trois (3) ans.

17.2 Les marques, logos et visuels du CIBA sont la propriété de l'Organisateur. Les lauréats peuvent utiliser sans limite de durée la mention « **Lauréat CIBA 2026** » et le badge officiel ; les finalistes, la mention « **Finaliste CIBA 2026** ».

17.3 Chaque candidat garantit qu'il détient les droits sur les contenus qu'il transmet et garantit l'Organisateur contre toute réclamation de tiers à ce titre.

ARTICLE 18 | PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

18.1 Les données collectées (candidats, votants, lauréats) sont traitées conformément à la loi ivoirienne n° 2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel, uniquement pour l'organisation du Concours, le décompte des votes, le versement des récompenses et la prévention de la fraude.

18.2 Ces données ne sont **ni vendues ni cédées** à des tiers. Les données de paiement sont traitées par les prestataires de paiement ; l'Organisateur ne conserve aucune donnée de carte bancaire.

18.3 Toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression, qu'elle exerce par écrit auprès de l'Organisateur via l'adresse indiquée sur les Canaux officiels.

18.4 Les participants sont informés que les transactions effectuées sur une blockchain publique, y compris les versements en USDT, sont publiques et ne peuvent pas être effacées.

ARTICLE 19 | OPÉRATIONS PROMOTIONNELLES POUR LES VOTANTS

L'Organisateur peut proposer des opérations promotionnelles destinées aux votants (par exemple des tirages au sort donnant droit à des smartphones, des bons d'achat ou des billets pour la cérémonie). Le cas échéant, chaque opération fait l'objet de modalités spécifiques publiées à l'avance, conformes à la réglementation applicable aux jeux et loteries.

ARTICLE 20 | RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

20.1 L'Organisateur met en œuvre tous les moyens raisonnables pour assurer le bon déroulement du Concours. Sa responsabilité ne peut être engagée en cas : de panne ou d'interruption d'Internet, des réseaux mobiles ou des prestataires de paiement ; de congestion ou de défaillance d'un réseau blockchain ; de variation de la valeur de l'USDT après son versement ; d'erreur commise par un participant ; d'agissements de tiers usurpant l'identité de l'Organisateur.

20.2 Une distinction CIBA récompense un parcours et une contribution. **Elle ne constitue ni une certification, ni une garantie, ni un conseil en investissement** portant sur un projet, un produit ou un actif numérique.

20.3 Sauf faute lourde ou intentionnelle, la responsabilité de l'Organisateur envers un lauréat est limitée au montant de la récompense qui lui est due.

ARTICLE 21 | FORCE MAJEURE, REPORT ET ANNULATION

21.1 En cas de force majeure ou de décision d'une autorité publique, l'Organisateur peut reporter, modifier ou annuler tout ou partie du Concours, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

21.2 **En cas de report**, les votes déjà exprimés sont conservés et la nouvelle date est publiée sur les Canaux officiels.

21.3 **En cas d'annulation de la cérémonie seule**, les résultats sont proclamés en ligne et les récompenses versées dans les sept (7) jours suivant cette proclamation.

21.4 **En cas d'annulation du Concours**, les votes payants sont remboursés en totalité, déduction faite des seuls frais facturés par les prestataires de paiement, dans un délai de trente (30) jours.

ARTICLE 22 | EXCLUSIONS

Ne peuvent ni concourir ni voter : les membres de l'équipe organisatrice, les membres du jury, leurs conjoints, ascendants et descendants, ainsi que les personnes ayant participé à la conception ou à l'exploitation technique de la Plateforme de vote.

ARTICLE 23 | MODIFICATION DU RÈGLEMENT

23.1 L'Organisateur peut modifier le présent règlement par avenant publié sur les Canaux officiels. Chaque avenant précise sa date d'entrée en vigueur.

23.2 **Après l'ouverture des votes, aucune modification ne peut porter sur les pondérations, les formules de calcul ou les pourcentages de récompense au détriment des candidats**, sauf obligation légale ou réglementaire.

ARTICLE 24 | RÉCLAMATIONS ET RÈGLEMENT DES LITIGES

24.1 Toute réclamation est adressée par écrit à l'Organisateur dans les sept (7) jours suivant la proclamation des résultats, en précisant les faits invoqués. L'Organisateur y répond dans un délai de quinze (15) jours.

24.2 Les parties s'efforcent de régler tout différend à l'amiable dans un délai de trente (30) jours, au besoin avec l'aide d'un médiateur choisi d'un commun accord.

24.3 Le présent règlement est soumis au droit ivoirien. À défaut d'accord amiable, les juridictions compétentes d'Abidjan sont seules compétentes.

ARTICLE 25 | ACCEPTATION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT

25.1 Toute participation au Concours, en qualité de candidat ou de votant, vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

25.2 Le règlement est consultable gratuitement sur les Canaux officiels, sur les formulaires de nomination et sur la Plateforme de vote. Il peut être déposé auprès d'un commissaire de justice ; en cas de divergence entre plusieurs versions, la version déposée prévaut.

ANNEXE | CALENDRIER OFFICIEL DU CIBA 2026

Étape	Modalité	Dates
Appel à nominations	Formulaires officiels	Du 10 au 20 Novembre 2026
Sélection des finalistes	100 % jury	Du 21 au 23 Novembre 2026
Publication des finalistes	Canaux officiels	Le 25 Novembre 2026
Votes gratuits et payants	Plateforme de vote	Du 29 Novembre 2026 au 30 Janvier 2027 à minuit
Publication des membres jury	Au moins 1 mois avant la cérémonie	Le 29 Décembre 2026
Cérémonie et vote du jury (CIBA d'Or)	Abidjan Blockchain Days, Abidjan	Le 30 Janvier 2027
Versement des récompenses en USDT	Au plus tard J+7	Au plus tard le 06 Janvier 2027

Fait à Abidjan, le 29 / 07 / 2026

Pour le Comité d'organisation des CIBA
Raoul DJOURO, Président du Comité d'organisation

